



Séance du 11 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le **11 juillet à 20 heures**.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
 M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Maires-Adjointes,
 Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, M. LEROY Christophe, Mme MISSAOUI Sandrine, Mme LEFEVRE Françoise, Mme OZANNE Michèle, Mlle DELORME Stéphanie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme SERIEYS Janine, M. TIXIER Thierry, M. BAC Alexandre,

Absents : M. ROMBI Jean-François,

Pouvoirs : Mme SERIEYS Janine donne pouvoir à M. BACQUÉ Pierre
 M. TIXIER Thierry donne pouvoir à Mme VERRECCHIA Brigitte

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Françoise

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	11	13

Date de la convocation
04 juillet 2008

Date d'affichage
04 juillet 2008

Le compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2008 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Décisions modificatives
2. Contrat avec l'Office Central de Restauration Scolaire
3. Modification des délégués suppléants de syndicats intercommunaux
4. Avenant au contrat Veolia propreté (SNAVEB)
5. Nomination d'un référent pour la mission locale de la Seine et du Loing
6. Affaires et informations diverses

1 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous devons effectuer diverses décisions modificatives comme suit :

Décision modificative section d'investissement : contrat triennal de voirie / contrat rural

ID art.2313 (contrat rural.)	+ (plus)25.500,00 €	} Chap. 23 : +39.000,00 € Chap. 21 : +38.000,00 € Chap. 23 : +1.000,00 €
ID art.2318 (contrat triennal voirie.)	+ (plus)16.500,00 €	
ID art.2152 (installat° voirie)	- (moins) 28.900,00 €	
ID art.21568 (autres matériels incendie)	- (moins) 500,00 €	
ID art.2158 (autres matériels outillages)	- (moins) 2.000,00 €	
ID art.2184 (mobilier)	- (moins) 6.200,00 €	
ID art.2315 (immo. en cours inst.techn.)	- (moins) 1.000,00 €	

Décision modificative : section de fonctionnement : intérêts lignes de trésorerie

FD art.6618 (intérêt)	+ (plus)3.050,00 €	} Chap. 66 : +3.050,00 € Chap. 011 : - 2.000,00 € Chap. 022 : - 1.050,00 €
FD art.61523 (entretien voies réseaux)	- (moins) 1.050,00 €	
FD art 022 (dépenses imprévues)	- (moins) 2.000,00 €	

Décision modificative : section d'investissement : chapitre 21 immo. corporelles

ID art.2135 (instal. générales)	+ (plus) 800,00 €
ID art.2138 (autres constructions (abri bois)	+ (plus)1.915,00 €
ID art.2188 (autre immo. Corpo. (créaclotur et lave vaisselle))	+ (plus)3.530,00 €
FD art.61523 (entretien voies et réseaux)	- (moins) 6.245,00 €
FD art. 023 (viremt sect° invés.)	+ (plus)6.245,00 €
ID art. 021 (viremt de la sect° fonct.)	+ (plus)6.245,00 €

Chap. 21 : + 6.245,00 €

Chap. 011 :- 6.245,00 €

Chap 021 : + 6.245,00 €

Chap 023 : + 6.245,00 €

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable aux décisions modificatives n°1/2008.

(ID : Investissement Dépense) (IR : Investissement Recette) (FD : Fonctionnement Dépense) (FR : Fonctionnement Recette)

2 – Contrat avec l'Office Central de Restauration Scolaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office de Restauration Scolaire propose un contrat pour la fourniture des repas scolaires de notre commune.

Ce contrat est établi pour une durée d'un an reconductible deux fois sans que la durée ne puisse excéder 3 ans.

Le prix de la fourniture des repas est fixé à 2,413 €HT soit 2,545 €TTC. Celui-ci sera révisable tous les 6 mois si l'indice INSEE des restaurants scolaires est supérieur à 3% ou tous les ans à date anniversaire si l'indice est inférieur à 3% au bout de 6 mois.

M. le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTÉ les conditions du contrat,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 – Modification des délégués suppléants de syndicats intercommunaux

1/ Délégués du SMEP

M. le Maire donne lecture de la lettre de la Sous Préfecture de Fontainebleau au Conseil Municipal relative à la délibération du 21 mars 2008 concernant l'élection des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP).

En effet, nous avons élu deux délégués suppléants alors qu'il fallait en élire un seul.

Par conséquent il faut rapporter cette délibération en ce qui concerne l'élection des suppléants et refaire l'élection des suppléants.

Pour information les délégués suppléants élus étaient : M. ROMBI et Mme COLLIGNON.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

RAPPORTE la délibération du 21 mars 2008 reçus en sous Préfecture de Fontainebleau le 02 avril 2008 en ce qui concerne l'élection des suppléants du SMEP,

ELIT Mme COLLIGNON délégué suppléant au SMEP.

2/ Délégués du SIREDOM

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération du 21 mars 2008 concernant l'élection des délégués au SIREDOM n'est pas valable.

En effet, nous avons élu deux délégués titulaires et deux délégués suppléants alors qu'il fallait en élire un seul titulaire et un seul suppléant.

Par conséquent il faut rapporter cette délibération afin de la transmettre au SIROM.

Pour information les délégués titulaires étaient Mme SERIEYS et M. CAUBET, les délégués suppléants élus étaient : M. ROMBI et M. BAC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

RAPPORTE la délibération du 21 mars 2008 reçus en sous Préfecture de Fontainebleau le 02 avril 2008,

ELIT Mme SERIEYS Janine déléguée titulaire et M. CAUBET Octave délégué suppléant au SIREDOM.

4 – Avenant au contrat Veolia propreté (SNAVEB)

M. le Maire explique qu'après lecture de contrat initial concernant le nettoyage des canalisations d'eaux pluviales effectué par l'entreprise Veolia propreté (SNAVEB), il est nécessaire de faire un avenant au contrat pour :

- 2 fois par an : pompage et nettoyage d'un déshuileur situé rue de la Fontenelle face au fossé de la source

- 2 fois par an : pompage et nettoyage de 11 grilles avaloirs situées rue de la Fontenelle,
- 1 fois par an : hydrocurage canalisation eaux pluviales Ø 300 située chemin du Rocher Cailleau et du chemin de la Fontenelle (500 ml).

Le prix de la prestation pour l'avenant n°2 en 2006 s'élevait à 4.560,00 €HT. En 2008, l'avenant n°3 s'élève à 7.604,00 €HT avec les rajouts ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant n°3 de l'entreprise Veolia propreté (SNAVEB),

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

5 – Nomination d'un référent pour la mission locale de la Seine et du Loing

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Mission Locale intercommunale de la Seine et du Loing dans laquelle il est expliqué que dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle menée en faveur des jeunes domiciliés sur les communes de l'arrondissement de Fontainebleau, chaque commune doit nommer un référent susceptible de jouer un rôle de trait d'union entre eux et nous.

M. le Maire explique que la mission locale de Seine et du Loing a un rôle concomitant avec l'ANPE financée par l'Etat, Initiative 77 financé par le Conseil Général de Seine et Marne et anciennement l'UNEDIC. Par ailleurs, nous n'avons pas reçu leur bilan d'activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de pas nommer un référent à la mission locale intercommunale de la Seine et du Loing.

6 – Affaires et informations diverses

Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de rives de la route communale n°1 (liaison avec Boissy aux Cailles)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été passé pour les travaux de rives de la route communale n°1 (liaison avec Boissy aux Cailles).

Ce dossier était supervisé par M. DESPLANCHES, maire-adjoint et la DDE, maître d'œuvre.

La date de réception des offres était fixée au lundi 30 juin 2008 à 17 heures délai de rigueur.

Le Jugement des offres était l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'estimation de la DDE pour les 2 phases s'élevait à 53.400,00 €HT. Nous avons reçu 5 offres de 47.164,00 €HT à 108.320,00 €HT.

Cependant après analyse de l'offre la moins disante, une erreur de transcription de prix a été commise par l'entreprise. Ce qui conduit à une offre de 83.024,89 €HT.

La DDE se propose suite à leur sous estimation de reprendre l'étude.

M. le Maire souhaite que ce dossier soit remis en septembre 2008 compte tenu des circonstances.

Photocopieur de l'école

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concurrence va être lancée pour l'achat d'un photocopieur pour l'école.

Piscine de Milly la Forêt

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Maire de Milly expliquant que compte tenu des travaux importants à faire sur la piscine, celle-ci ne serait pas fonctionnelle pour la rentrée scolaire. Il propose de créer un SIVU afin qu'un nouveau projet de piscine soit opérationnel pour la toussaint.

M. le Maire explique que la création d'un SIVU mettra au moins un an et nous n'avons aucune information du coût de la participation annuelle à e SIVU.

Par conséquent, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas adhérer à ce SIVU.

Par ailleurs, Mme la directrice de l'école du Vaudoué, demande si une activité pourrait être maintenue pour les élèves de GSM/CP. Nous mettons à l'étude le tennis ou une autre activité.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 25*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**